

du budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1846.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

151. — 8 MARS 1847. — *Loi contenant le budget du département de la guerre pour l'exercice 1847.* (Monit. du 10 mars 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de vingt-neuf millions quatre cent cinquante mille cent francs (fr. 29.405,100), conformément au tableau ci-annexé (1).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. Prisse.

TABLEAU

Du budget du département de la guerre pour l'exercice 1847.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	} 287,000
2. Traitement des employés.	160,000	»	
3. Supplément aux officiers et aux autres militaires attachés au département de la guerre.	17,000	»	
4. Matériel du ministère.	40,000	»	
5. Dépôt de la guerre.	34,000	»	
6. Secours à d'anciens militaires et employés du département de la guerre, à des veuves et enfants mineurs.	10,000	»	
7. Frais de route et de séjour.	5,000	»	

plate-forme en maçonnerie, et prendre d'autres mesures de précaution contre le feu.

» La cour des comptes, quand elle a eu connaissance de ce projet, n'a pas insisté sur l'isolement. Mais aucune des pièces du dossier communiqué à la section centrale, n'indique qu'une résolution ait été prise. Je saisis cette occasion d'engager M. le ministre des travaux publics à s'entendre avec son collègue de la justice pour que les travaux de reconstruction sur le terrain de la prison soient exécutés conformément à la proposition qui en a été faite. L'utilité ne saurait en être contestée.

» M. le ministre des finances a répondu. Il a été entendu entre les deux départements que la recon-

struction par le département de la justice serait faite de telle manière que l'incendie ne pût plus être communiqué à l'hôtel de la cour des comptes. La prudence la plus vulgaire l'indiquait. Quant le cheval est volé, il faut au moins fermer l'écurie.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances, le 20 mai 1846. — Rapport par M. de Garcia, le 8 sept. 1846. — Discussion, les 28, 29 et 30 janvier 1847, 1^{er}, 2 et 3 février et adoption à cette dernière séance par 68 voix contre 5.

Envoi au sénat, le 4 février. — Rapport, par M. de Rouillé, le 25 février. — Discussion et adoption, le 1^{er} mars, à l'unanimité des 24 membres présents.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires.	Extraordin.		
CHAPITRE II.				
SOLDES ET MASSES. — FRAIS DIVERS DES CORPS.				
SECTION PREMIÈRE. — Solde de l'état-major.				
Art. 1 ^{er} . État-major général.	595,000	"	} 1,548,472 45	
2. État-major des provinces et des places.	277,342 70	"		
3. Service de l'intendance militaire.	110,644	"		
4. Service de santé et administration des hôpitaux.	340,187 25	298 50		
5. Indemnités aux généraux, aux commandants des corps et officiers dans une position spéciale.	25,000	"		
SECTION II. — Solde et habillement des diverses armes.				
Art. 1 ^{er} . Infanterie.	9,561,965 22	58,584 53	} 17,443,046 75	
2. Cavalerie.	2,960,348	1,593		
3. Artillerie.	2,536,185 87	10,878 63		
4. Génie.	696,691 50	"		
5. Gendarmerie.	1,590,000	227,000		
SECTION III. — Masses des corps, frais divers et indemnités.				
Art. 1 ^{er} . Masse de pain.	1,940,704 48	"	} 7,520,243 98	
2. Masse de fourrages.	3,342,000	"		
3. Masse d'entretien du harnachement.—Traitement et ferrure des chevaux.	67,000	"		
4. Masse de renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	95,000	"		
5. Masse de casernement des chevaux.	78,000	"		
6. Masse de casernement des hommes.	621,789 50	"		
7. Frais de route et de séjour des officiers.	83,000	"		
8. Transports généraux et autres.	60 000	"		
9. Primes de rengagement.	3,000	"		
10. Chauffage et éclairage des corps de garde.	63,000	"		
11. Vivres de campagne au camp, logement et nourriture.	421,000	"		
12. Remonte.	414,750	"		
13. Frais de bureau et d'administration des corps.	328,000	"		
CHAPITRE III.				
ÉCOLE MILITAIRE.				
Art. 1 ^{er} . Traitements et indemnités.	35,424 99	"	} 148,700	
2. Enseignement.	69,049 33	"		
3. Solde des élèves.	20,540	"		
4. Dépenses d'administration.	23,885 68	"		
CHAPITRE IV.				
MATÉRIEL DU SERVICE DE SANTÉ ET DES HOPITAUX.				
Art. 1 ^{er} . Pharmacie centrale.	94 000	"	} 567,500	
2. Solde, supplément de solde et pain des malades.	450,000	"		
3. Loyer des bâtiments, réparations.	25,500	"		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE V.			
MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.			
Art. 1 ^{er} . Matériel de l'artillerie.	501,573	38,427	1,692,000
2. Matériel du génie.	748,000	404,000	
CHAPITRE VI.			
TRAITEMENTS DIVERS ET PENSIONS.			
Art. 1 ^{er} . Traitements temporaires, de non-activité, réforme, etc.	277,198 39	"	352,800
2. Traitement des aumôniers.	32,500	"	
3. Traitements d'employés temporaires.	5,850	"	
4. Pensions civiles.	15,000	"	
5. Pensions de militaires décorés sous l'ancien gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo.	22,251 61	"	
CHAPITRE VII.			
Article unique. Dépenses imprévues non libellées au budget.	45,336 82	"	45,336 82
Total du budget du ministère de la guerre, fr.	"	"	29,405,100

152. — 8 MARS 1847. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit supplémentaire de 200,000 francs*(1). (Monit. du 10 mars 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit supplémentaire de deux cent mille francs (fr. 200,000), pour le budget des dépenses de l'exercice 1846 dudit département.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé [par] le ministre de la guerre, M. Prisse.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances, le 27 janvier 1847. — Rapport, par M. Pirson, le 12 février, et adoption le 24 fév. à l'unanimité des 61 membres présents.

153. — 8 MARS 1847. — *Arrêté royal autorisant l'exportation par le bureau de la Geichel (Luxembourg), d'une quantité de 62,500 kil. d'écorces non moulues*. (Monit. du 14 mars 1847.)

Léopold, etc. Vu la requête du sieur Schmit, à Eitelbruch (grand-duché de Luxembourg), tendant à pouvoir exporter, par le bureau de la Geichel, soixante-deux mille cinq cents kilogrammes d'écorces non moulues à faire tan ;

Vu les art. 37, 66 et 313 de la loi générale du 26 août 1822 (*Journal officiel*, n^o 38), et les dispositions du tarif annexé à la loi de la même date (*Bulletin officiel*, n^o 39) ;

Sur la proposition de notre ministre des finances, et de l'avis de notre ministre de l'intérieur,

Envoi au sénat, le 25 février. — Adoption sans discussion, le 3 mars à l'unanimité des 24 membres présents.